SCOPING
Société de Coordination d'Ordonnancement de Pilotage et d'Ingénierie
Société Coopérative et Participative à forme Anonyme au capital variable
Siège social : Immeuble Le Bergson
15, avenue Emile Baudot
91300 - MASSY
323 420 349 RCS Evry

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 06 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vendredi six février, à 09 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration en date du 20 janvier 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Jean-Marc MORANDI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration & Directeur Général.

M. Thomas GIRARD et Mme Betty BROUX, deux associés présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

Mme Hayat KHATRI est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent sur première convocation, conformément aux articles 31 et 33 des statuts :

- les 94.12% parts sociales composant le capital, soit plus d'un quart des parts sociales ayant droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire

Le vote dématérialisé ouvert à compter du 23/01/2026 à 16h40 et clos en séance a permis de recueillir les votes de 64 votants sur 68 inscrits.

Assistent également à l'assemblée, le cabinet NEXIA S&A, représenté par M. Daniel BUCHOUX, Commissaire aux comptes titulaire, et M. Jean HARDOUIN comptable et M. Sébastien LOMBARD expert-comptable, représentants le cabinet FERCO.

Assistent à l'assemblée les représentants du CSE, M. Bastien MULLER pour les ETAM et M. Frédéric POCHARD pour les Cadres.

Sont absents et excusés les porteurs de titres participatifs SCOPINVEST et InvESS, dont l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs a eu lieu préalablement à la présente assemblée générale.

HK
BB

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise,
- le rapport de révision coopérative quinquennale 2020-2025,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président de séance déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport spécial sur les conventions, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire Annuelle :

- Cooptation des candidats au sociétariat
- Elections au Conseil d'Administration
- Présentation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
 - Lecture du rapport de gestion
 - Lecture du rapport du Commissaire aux comptes
 - Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
 - Lecture du rapport de révision coopérative quinquennale
 - Approbation des comptes annuels,
 - *Quitus* aux administrateurs,
- Affectation du résultat selon la proposition des clefs de répartition du CA du 16/09/2025,
- Remboursement des parts sociales,
- Approbation du capital social, du capital minimum et de la valeur des parts sociales arrêté au 30/09/2025
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

HR
BBTG

Monsieur le Président de séance présente le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ainsi que le rapport de révision coopérative. Puis, il fait donner lecture du rapport sur les comptes et du rapport spécial sur les conventions par le Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

- L'assemblée générale décide de coopter Madame Géraldine POLVERARI comme associée salariée,
 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 55 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 7 voix s'étant abstenues.

- L'assemblée générale décide de coopter Monsieur Anthony CHEVRAY comme associé salarié,
 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 56 voix « Pour », 4 voix « Contre » et 5 voix s'étant abstenues.

- L'assemblée générale décide de coopter Monsieur Valentin LECUELLE comme associé salarié,
 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 53 voix « Pour », 8 voix « Contre » et 4 voix s'étant abstenues.

- L'assemblée générale décide de coopter Monsieur Fabert AZOR comme associé salarié,
 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 52 voix « Pour », 7 voix « Contre » et 6 voix s'étant abstenues.

- L'assemblée générale décide de coopter Monsieur Hugo DUMONT comme associé salarié
 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 54 voix « Pour », 6 voix « Contre » et 5 voix s'étant abstenues.

- L'assemblée générale décide de coopter Madame Elodie SABAY ELIFE comme associée salariée,
 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 57 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 6 voix s'étant abstenues.

- L'assemblée générale décide de coopter Monsieur Hugo BOUCHET comme associé salarié,
 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 55 voix « Pour », 5 voix « Contre » et 5 voix s'étant abstenues.

- L'assemblée générale décide de coopter Monsieur Tom BREYNE comme associé salarié,
 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 56 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 8 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale procède au renouvellement du mandat de deux administrateurs :

- Monsieur Frédéric PIOC est réélu pour un mandat d'une durée de 6 ans.

 Monsieur Frédéric PIOC accepte ses fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéance prévues par la loi.

 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 61 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 0 voix s'étant abstenues.

- Monsieur Jean-Marc BREMU est élu pour un mandat d'une durée de 6 ans.

 Monsieur Jean-Marc BREMU accepte ses fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéance prévues par la loi.

 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 61 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 2 voix s'étant abstenues.

L'Assemblée Générale décide de donner mandat à un administrateur externe :

- Monsieur Olivier ROSENSVEIG est élu pour un mandat d'une durée de 6 ans.

 Monsieur Olivier ROSENSVEIG accepte ses fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéance prévues par la loi.

 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 55 voix « Pour », 5 voix « Contre » et 4 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- le rapport sur la gouvernance de la coopérative,

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de révision coopérative quinquennale,
Approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise que les comptes prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation pour un montant de 51 412 €. L'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'élève à 12 852 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 59 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 4 voix s'étant abstenues.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025, s'élevant à 421 072,40 € de la manière suivante, conformément aux statuts et sur proposition des clefs de répartition en Conseil d'Administration du 16 septembre 2025 :

Excédent net de gestion à répartir	**421 072,40 €**
A titre de **Dividendes** (10%)	42 107,24 €
Part travail (45%)	189 482,58 €
Provisions pour investissement (30% + réserve légale non affectée)	182 902,58 €
Réserve légale (15%)	6 580,00 €

Sur le plan fiscal, cette distribution est soumise au P.F.U. (Prélèvement Forfaitaire Unique) ou, sur option, au barème de l'Impôt sur le Revenu ouvrant droit, au profit des associés personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle les distributions de dividendes, au titre des exercices précédents, à savoir :

Année	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Capital	423 660 €	417 080 €	402 380 €	410 140 €	398 620 €
Excédent de gestion	421 072 €	250 758 €	104 028 €	500 535 €	390 816 €
Dividendes	42 107 €	25 076 €	10 402 €	50 054 €	39 082 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 58 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 5 voix s'étant abstenues.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale adopte le remboursement des parts sociales antérieures à 10 ans.

Pour cet exercice, 14 sociétaires sont concernés pour un total de 32 120 € représentant 1 606 parts sociales à 20 € selon le détail suivant :

M. BAUNE Quentin	Pour	820 €
Mme. BONNAUD Laure	Pour	1 040 €
Mme. BROUX Betty	Pour	1 260 €
M. CHANCEAULME Eric	Pour	1 360 €
M. GOURIET Olivier	Pour	3 380 €
M. GUIARD Vincent	Pour	2 480 €
Mme. KAROUI Faouzia	Pour	2 160 €
Mme. KHATRI Hayat	Pour	1 280 €
M. MORANDI Jean-Marc	Pour	4 020 €
M. PIOC Frédéric	Pour	2 440 €
Mme. SAMZUN Laure	Pour	2 300 €
M. TABARIE Alexandre	Pour	2 940 €
Mme. TISCORNIA Amélia	Pour	3 260 €
M. VIREY Eric	Pour	3 380 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 61 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 voix s'étant abstenues.

HK
Ta BB

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après annonce du nouveau capital d'un montant de 423 660 €, approuve ledit capital.

L'assemblée générale, après annonce du capital minimum d'un montant de 105 915 €, approuve ledit capital minimum.

L'assemblée générale approuve la valeur de la part sociale de 20 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 60 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 4 voix s'étant abstenues.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 61 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 voix s'étant abstenues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

M. Jean-Marc MORANDI
Président de séance

Mme Hayat KHATRI
Secrétaire

Mme Betty BROUX
Scrutatrice

M. Thomas GIRARD
Scrutateur